

**AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**  
**N° 2023 – TEMP 64**

Demande présentée le : 01 juin 2023  
Par : madame MARTINS Maria  
sis : 12 rue de la République à JUZIERS (78)  
Au bénéfice : d'elle-même  
Adresse : idem ci-dessus  
Surface occupée : un échafaudage 5 x 2 mètres

Le maire,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public susmentionnée,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L 581-18 et R 581-55 à R 581-79  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de ravalement d'un garage ;

ARRETE

Article 1 : Madame MARTINS Maria, sis 12 rue de la République à JUZIERS (78) est autorisée à occuper le domaine public avec un échafaudage sur trottoir du :

**jeudi 08 au samedi 10 juin 2023.**

**Article 2.** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationnement à proximité
- Sécurité pour les piétons et véhicules en installant dispositif anti chute d'objet (outil, matériaux etc...)
- Circulation des piétons interdite, traversée obligatoire

**Article 4.** Monsieur le commissaire de police, M. le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

A JUZIERS, le 02 juin 2023

Le maire, Ketty VARIN

